



1^{er} mars 2019

DIRECTIVES A L'INTENTION DES PAYS

PROPOSITIONS DESTINEES AU GUICHET DU SECTEUR PUBLIC :

APPEL A PROPOSITIONS SPECIAL POUR LES PAYS FRAGILES ET TOUCHES PAR UN CONFLIT

TRADUCTION NON OFFICIELLE
DU TEXTE ANGLAIS
QUI SEUL FAIT FOI

I. Objectif du Programme mondial pour l'agriculture et la sécurité alimentaire

1. Le Programme mondial pour l'agriculture et la sécurité alimentaire (GAFSP) est une entreprise de longue haleine qui vise à améliorer les revenus et la sécurité alimentaire des populations pauvres dans les pays en développement en augmentant le volume et la qualité des investissements réalisés dans les secteurs public et privé à l'initiative des pays pour accroître la productivité agricole, faciliter l'accès des petits agriculteurs aux marchés, réduire les risques et la vulnérabilité et rehausser les revenus non agricoles des populations rurales, ainsi qu'en fournissant une assistance technique, en consolidant les institutions et en renforçant les capacités. Il s'emploie à combler le déficit de financement des stratégies nationales et régionales de promotion de l'agriculture et de la sécurité alimentaire, contribuant ainsi à la réalisation des objectifs de développement durable pour éliminer la pauvreté et la faim partout dans le monde d'ici à 2030.

2. Le GAFSP comporte deux guichets de financement : i) le guichet du secteur public, qui assure par le biais de dons le financement des investissements publics et fournit une assistance technique pour appuyer la mise en œuvre d'initiatives pilotées par les pays, en accordant la priorité à celles qui garantissent la participation des parties prenantes — y compris des organisations de producteurs (OP) et des organisations de la société civile (OSC) concernées — à tous les niveaux, de l'élaboration à la mise en œuvre des projets, et ii) le guichet du secteur privé, qui fournit des prêts à court et long terme, des garanties de crédit, des fonds propres et une assistance technique aux entreprises du secteur privé aux fins de la réalisation d'activités dans les domaines du développement agricole et de la sécurité alimentaire. La liste des activités admises à bénéficier d'un soutien figure dans le document-cadre du GAFSP à l'adresse suivante : <https://www.gafspfund.org/sites/default/files/inline-files/GAFSP%20Framework%20Document%20FINAL%20%28external%29%20%282%29.pdf>

3. Aucune préférence n'est accordée à l'une quelconque des cinq composantes décrites dans le document-cadre du GAFSP. Des propositions solides sur le plan technique qui réduisent les risques et la vulnérabilité et accroissent l'impact des interventions agricoles en mettant l'accent sur des thèmes transversaux comme la nutrition (interventions directes en matière de nutrition ou activités agricoles prenant en compte les considérations de nutrition), l'égalité des genres, le renforcement de la résilience face aux chocs climatiques et l'emploi des jeunes en milieu rural sont encouragées et pleinement admises à bénéficier d'un financement du GAFSP, au même titre que les partenariats public-privé. Par cet Appel, le GAFSP recherche des propositions qui motivent clairement l'investissement public proposé et qui prennent également en compte les possibilités d'apport complémentaire du secteur privé¹. Le Comité directeur attend avec intérêt de recevoir une large diversité de propositions en réponse à cet Appel au titre du guichet du secteur public. Priorité sera accordée aux propositions capables de démontrer une forte probabilité de réalisation dans le contexte particulier des pays concernés.

II. Pays admis à répondre à cet appel à propositions

¹ Le secteur privé couvre un large champ allant de producteurs individuels et leurs coopératives à de grandes entreprises à vocation commerciale. Le GAFSP, dont l'action est axée essentiellement sur les petits agriculteurs, collabore principalement avec les segments du secteur privé qui peuvent contribuer substantiellement et de manière responsable à une croissance économique et une réduction de la pauvreté qui profitent à tous sur le long terme, en souscrivant aux principes reconnus par le GAFSP tels que mettre l'accent sur les marchés locaux et travailler avec les organisations de producteurs, les petits agriculteurs et leurs collectivités.

4. Pour être admis à répondre à cet appel à propositions spécial, un pays doit remplir *toutes* les conditions suivantes : i) être considéré comme un pays fragile et touché par un conflit en apparaissant sur la Liste harmonisée des situations fragiles publiée par le Groupe de la Banque mondiale², ii) être membre de l'Association internationale de développement (IDA) et être admis à recevoir des financements de l'IDA et non de la BIRD (« pays exclusivement IDA »), et iii) ne pas avoir de prêts déclarés improductifs³.

5. Les 24 pays qui remplissent toutes les conditions ci-dessus sont les suivants :

Afrique (14 pays)	Asie de l'Est et Pacifique (6 pays)	Europe de l'Est (1 pays)	Amérique latine (1 pays)	Moyen-Orient (1 pays)	Asie du Sud (1 pays)
Burundi Comores Côte d'Ivoire Djibouti Gambie Guinée-Bissau Libéria Mali Mozambique RCA RDC Soudan du Sud Tchad Togo	Îles Marshall Îles Salomon Kiribati Myanmar RF Micronésie Tuvalu	Kosovo	Haïti	Yémen	Afghanistan

6. En ciblant les pays fragiles et touchés par un conflit (FCS), l'objectif poursuivi par cet appel à propositions est de *faire en sorte que des ressources soient allouées à ce groupe de pays qui a grand besoin d'aide*. Les futurs appels à propositions du GAFSP devraient revenir à la pratique habituelle consistant à admettre tous les pays exclusivement IDA dont les prêts ne sont pas déclarés improductifs, comme indiqué dans le document-cadre du GAFSP.

7. Il convient de noter que les projets multinationaux émanant des 24 pays admissibles sont acceptables.

III. Critères de sélection des propositions

8. Les ressources étant limitées, toutes les propositions soumises ne peuvent être financées. La priorité sera accordée aux pays exclusivement IDA considérés comme fragiles et touchés par un conflit, où le cadre d'action est propice, où les OP participantes et les OSC œuvrant dans le domaine agricole sont fortement mobilisées, et qui ont des capacités suffisantes pour mettre en œuvre les activités proposées. Pour évaluer les propositions des pays, le Comité consultatif technique — un organe d'examen totalement indépendant mis en place pour conseiller le Comité directeur du GAFSP — utilisera des critères

² La liste des pays fragiles et touchés par un conflit pour l'exercice 19 est accessible sur la page <http://pubdocs.worldbank.org/en/892921532529834051/FCList-FY19-Final.pdf>. Il convient de noter que seule cette liste sera utilisée comme base de référence pour être classé en tant que pays fragile et touché par un conflit.

³ Un prêt est jugé improductif lorsque les paiements sont en retard de six mois. En général, une fois que les arriérés sont réglés, tous les prêts octroyés à un pays ou garantis par ce dernier sont à nouveau jugés productifs.

internationaux (tels que ceux décrits ci-après) ainsi que les renseignements fournis par les pays dans leurs demandes. Aux fins de cet Appel spécial pour 2019 uniquement, les fonds seront alloués aux pays en fonction de leur degré de préparation et de l'état de préparation de leurs propositions, sur la base d'une pondération respective de 30 et 70 %. Les éléments pris en compte dans ces deux domaines sont les suivants :

- **Degré de préparation du pays (coefficient de pondération : 30 %) :** L'évaluation du degré de préparation d'un pays consistera essentiellement à évaluer sa proposition, ainsi que le cadre de l'action publique. Les critères retenus sont les suivants :
 - Pour faire une demande de financement au titre du GAFSP, un pays africain devra avoir établi un plan d'investissement pour l'agriculture et la sécurité alimentaire (NAIP) au titre du Programme détaillé pour le développement de l'agriculture en Afrique (PDDAA)⁴, suivi d'un rapport d'examen technique du Programme⁵. Cependant, dans le cadre de cet Appel spécial et sur une base exceptionnelle, si le plan d'investissement actuel est encore en cours de préparation, la soumission devrait inclure d'autres documents de planification nationale pertinents comme i) une feuille de route nationale pour la mise en œuvre de la Déclaration de Malabo et ii) et un rapport d'évaluation qui pose les bases de la formulation d'un NAIP, fait une analyse des options de développement du secteur agricole et propose des domaines pour l'investissement public et privé dans ce contexte, en suivant les directives pour la mise en œuvre du PDDAA élaborées par l'Agence de planification et de coordination du NEPAD pour la Commission de l'Union africaine (APCN/CUA) selon les termes de la Déclaration de Malabo⁶.
 - Pour les pays non africains, une stratégie globale de développement agricole et de sécurité alimentaire et un plan d'investissement correspondant ayant fait l'objet d'un examen technique indépendant⁷ — couvrant les mêmes points techniques que l'examen effectué dans le cadre du PDDAA — sont généralement inclus dans le dossier soumis et utilisés pour évaluer le degré de préparation du pays. Si ceux-ci sont disponibles, ils doivent être fournis. Une fois de plus cependant, dans le cadre de cet Appel spécial et sur une base exceptionnelle, si le plan d'investissement actuel est encore en cours de préparation, la soumission doit plutôt inclure d'autres documents de planification nationale comme i) une feuille de route nationale pour la mise en œuvre de la Déclaration de Malabo, qui décrit le processus et le calendrier de réalisation du plan d'investissement national, et ii) un rapport d'évaluation qui pose les bases de la formulation d'un plan d'investissement, fait une analyse des options de développement du secteur agricole en tenant compte du contexte national et propose des domaines pour l'investissement public et privé.
 - Pour l'ensemble des soumissions qui comprennent un NAIP complet et actuel, si l'examen technique met en lumière de graves lacunes, le pays doit indiquer les mesures prises — ou à prendre — pour y remédier dans la première partie de la proposition.
 - Tous les pays devront inclure dans la première partie de leur proposition un récapitulatif des résultats de la mise en œuvre du plan d'investissement en cours de réalisation ou le

⁴ Ce NAIP devrait être en cours de réalisation et exécuté conformément au calendrier convenu à l'origine.

⁵ Si un pays africain n'est pas certain d'avoir rempli les conditions requises au titre du PDDAA pour pouvoir solliciter un financement du GAFSP, il peut s'en assurer en contactant le bureau de coordination du GAFSP par courriel durant la phase de préparation de la soumission à l'adresse gafsp-info@gafspfund.org.

⁶ <https://www.nepad.org/file-download/download/public/14430>

⁷ Le modèle de proposition et l'annexe 1 du présent document contiennent des indications sur les éléments à inclure dans l'examen technique du plan d'investissement des pays non africains, selon la méthodologie du PDDAA.

plus récent, ou d'autres documents de planification nationale pertinents. Pour en savoir plus sur la procédure d'examen technique du PDDAA, aller à la page suivante : <https://www.nepad.org/publication/country-caadp-implementation-guidelines-under-malabo-declaration>.

- **État de préparation des propositions (coefficient de pondération : 70 %) :** La demande spécifique de financement au titre du GAFSP sera évaluée sur la base des critères suivants : i) objectifs particuliers, résultats escomptés et mobilisation des parties prenantes, parmi lesquelles des organisations de producteurs, des agro-industries et des participants ciblés ; ii) justification de l'approche globale ; iii) activités devant être financées et justification desdites activités, notamment du financement public et de toute action de mobilisation du secteur privé, y compris la possibilité d'un cofinancement du secteur privé pendant la durée de vie du projet et au-delà ; iv) modalités de mise en œuvre ; v) montant du financement demandé et calendrier de mise en œuvre prévu ; vi) viabilité de l'initiative après la réalisation du projet et stratégies de sortie ; vii) nature et gestion des risques ; viii) consultation avec les acteurs nationaux et les partenaires de développement, y compris les agriculteurs partenaires ; et ix) plan détaillé de préparation du projet (dans le cas où la proposition est admise au financement). La deuxième partie de la proposition décrit les éléments à évaluer pour chacune de ces sous-sections. La proposition de projet n'est pas censée équivaloir à un document d'évaluation ; elle doit plutôt être associée à une étape de pré-évaluation⁸. La proposition complète fournira des informations au Comité consultatif technique (CCT) pour orienter l'évaluation des propositions par ses membres, et aux organes de supervision retenus pour accélérer la préparation (communication de renseignements préalables) et servir de guide aux étapes ultérieures de conception détaillée.
- La proposition comprendra une justification claire du financement *public* des composantes et activités retenues, et une description de tout dialogue public-privé entrepris pour définir les rôles optimaux des acteurs du secteur public et privé dans l'opération proposée, y compris des actions tangibles menées à cette date pour inciter les investisseurs privés à financer des activités similaires au niveau national (voir les points a) à f) de la question 2 du modèle de proposition). Aux termes du GAFSP, le secteur privé couvre un large champ allant de producteurs individuels et leurs coopératives à de grandes entreprises à vocation commerciale.

IV. Plan général des propositions soumises par les pays admissibles et fonds disponibles

9. Les pays sont censés préparer leurs propres propositions. À cette fin, ils peuvent travailler avec leur(s) organe(s) de supervision partenaire(s) et mobiliser toute autre ressource technique souhaitée.

10. Pour cet Appel spécial 2019, le GAFSP met une assistance technique limitée à la disposition des pays qui souhaitent en bénéficier durant la préparation de leur *proposition*. Cette assistance technique sera fournie à travers un des deux organes de supervision partenaires chargés de cette unique mission dans le cadre du GAFSP : l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) ou le Programme alimentaire mondial (PAM). Les pays ne sont toutefois pas obligés d'y recourir. En fait, cette assistance technique sera fournie sur demande et par ces deux organisations partenaires. Avec ou sans l'assistance technique du GAFSP, la préparation et la qualité de la proposition relèvent entièrement de la responsabilité du pays qui la soumet.

⁸ Même si elle ne comprend pas encore un exposé technique complet sur tous les aspects qui orienteraient la mise en œuvre du projet, la proposition devrait néanmoins rendre compte d'un travail préparatoire suffisamment détaillé sur les objectifs proposés, le plan indicatif du projet et ses composantes, conformément au modèle de proposition du GAFSP fourni ci-dessous.

11. *Processus de demande d'aide à la préparation de la proposition* : Si un pays souhaite bénéficier d'une assistance technique de la FAO ou du PAM financée par le GAFSP aux fins de préparer sa proposition, il doit envoyer un courriel à l'adresse gafsp-info@gafspfund.org avant le 15 avril 2019 à 23 heures 59 (heure de Washington) en utilisant le modèle joint à l'annexe 5. Passé ce délai, aucune demande ne sera acceptée. On s'attend à ce que les pays coordonnent toute assistance fournie à travers la FAO ou le PAM, le cas échéant, avec l'Organe de supervision de l'investissement proposé, pour la mise au point définitive de leurs propositions.

12. *Proposition en deux parties* : Les propositions soumises par les pays contiendront deux parties (voir le modèle de proposition pour de plus amples informations).

Première partie : *Résumé des éléments couverts dans la stratégie pour l'agriculture et la sécurité alimentaire et le plan d'investissement correspondant.*

- **Tous les pays admissibles** qui font une demande de financement au titre du GAFSP doivent : présenter un résumé de leur stratégie globale pour l'agriculture et la sécurité alimentaire ainsi que du plan d'investissement correspondant (ou de la feuille de route et du rapport d'évaluation correspondant, ou encore d'autres documents de planification nationale pertinents) dans la première partie de leur proposition, et inclure dans la soumission un résumé des résultats de la mise en œuvre de leur plan d'investissement actuel, ou à défaut le plus récent, ou d'autres documents de planification nationale pertinents.
- **Pays africains**
 - **Les pays africains dotés d'un plan d'investissement pour l'agriculture et la sécurité alimentaire (NAIP) et qui ont établi le rapport d'examen technique du PDDAA correspondant doivent** résumer les résultats attendus et décrire les mesures prises — ou à prendre — pour remédier aux problèmes mentionnés dans ce rapport.
 - **Les pays qui ont achevé la mise en œuvre d'un NAIP au titre du PDDAA et/ou n'ont pas un NAIP applicable actuellement doivent** résumer leur stratégie globale actuelle pour l'agriculture et la sécurité alimentaire ainsi que tout nouveau plan d'investissement préparé, ou si le nouveau NAIP est encore en cours de préparation, utiliser, le cas échéant, les documents de planification nationale en cours d'exécution (comme la feuille de route nationale pour la mise en œuvre de la Déclaration de Malabo, le rapport d'évaluation, ou d'autres plans nationaux) pour préparer le résumé et répondre aux questions de la première partie de la proposition.
- **Pour les pays non africains**, résumer la stratégie globale pour l'agriculture et la sécurité alimentaire et le plan d'investissement correspondant (ou la feuille de route connexe, le rapport d'évaluation ou d'autres documents de planification nationale pertinents), ainsi que les documents à l'appui du processus de consultation qui a accompagné la préparation du plan d'investissement, et les mesures prises ou à prendre pour pallier les lacunes relevées par l'examen technique indépendant/externe (de NAIP complets uniquement)⁹.

⁹ Dans le cas des pays ne participant pas au PDDAA, les pouvoirs publics peuvent confier à une organisation le soin de procéder à l'examen du plan d'investissement national. L'organisation retenue doit être indépendante des entités qui ont contribué à la préparation du plan d'investissement et être reconnue dans le domaine de l'agriculture et de la sécurité alimentaire. Elle ne doit par ailleurs pas être une éventuelle entité de supervision du GAFSP pour le projet. Si un individu est chargé de la conduite de l'examen, ses antécédents et ses attaches ou ses liens éventuels avec les organes de supervision du GAFSP doivent être clairement indiqués.

Deuxième partie : Proposition spécifique de financement au titre du GAFSP : Fournir des précisions à ce sujet. La proposition est censée fournir au Comité directeur du GAFSP suffisamment d'informations pour qu'il puisse classer les propositions nationales à financer par ordre de priorité. Les propositions doivent correspondre à une stratégie et un plan d'investissement clairs, cohérents, sans exclusive et adaptés aux besoins pour améliorer la sécurité alimentaire, notamment en accroissant la production et les revenus des petits agriculteurs. Tout pays qui demande un deuxième don au titre GAFSP ou un don subséquent devra fournir des preuves de la performance, de l'impact et de la complémentarité du (des) don(s) accordé(s) précédemment.

13. *Proposition (modèle fourni)* : Le modèle fourni ici (première et deuxième parties) décrit les sections et le contenu des propositions au titre du GAFSP. Toutes les sections doivent être remplies pour que le Comité directeur du GAFSP puisse octroyer les ressources en connaissance de cause. Étant donné que l'appel à propositions pour 2019 cible essentiellement les pays fragiles et touchés par un conflit, on s'attend à ce que les propositions décrivent clairement la fragilité et de quelle manière elle se rapporte au pays concerné dans le contexte de cette proposition, ainsi que les mesures à prendre pour faire face à ses effets sur l'agriculture et la sécurité alimentaire dans la zone géographique ciblée par le projet et/ou à travers les activités de ce dernier. On s'attend aussi à ce que les propositions exposent clairement les motifs de toutes les activités proposées, y compris ce qui explique le recours aux subventions publiques pour financer les activités du projet, en décrivant tout dialogue public-privé entrepris et les mesures prises pour promouvoir la participation du secteur privé et encourager les partenaires privés intéressés (notamment les organisations de producteurs) à apporter un concours suffisant au projet pendant sa durée de vie et au-delà.

14. *Concertation avec l'organe (les organes) de supervision privilégié(s)* : Il convient d'indiquer dans la proposition l'organe (les organes) privilégié(s) de supervision du projet (pour l'investissement et l'assistance technique : Banque africaine de développement, Banque asiatique de développement, Banque interaméricaine de développement, Banque mondiale ou Fonds international de développement agricole ; pour l'assistance technique accompagnée d'un financement parallèle soutenu par le GAFSP avec l'un des organes de supervision des investissements retenus : FAO ou PAM) devant accompagner la mise en œuvre du projet. Alors que la préparation des propositions relève pleinement de la responsabilité des pays candidats, ceux-ci peuvent travailler de concert avec leur(s) organe(s) de supervision privilégié(s) dès le début du processus. La proposition devrait préciser clairement, le cas échéant, la part prévue du financement proposé qui sera axée sur l'investissement et celle qui sera consacrée essentiellement à l'assistance technique, après consultation avec l'organe (les organes) de supervision privilégié(s). Les montants des financements alloués aux projets retenus seront établis par le Comité directeur, et la portion finale du financement proposé axée sur l'investissement et l'assistance technique sera examinée et arrêtée pendant la préparation et l'évaluation conjointes du projet détaillé.

15. *Concertation avec les participants au projet et les partenaires* : En plus de la concertation avec l'organe (les organes) de supervision privilégié(s), les pays candidats doivent montrer comment ils collaborent — en tenant compte des intérêts des hommes et des femmes — avec les organisations de producteurs et les agriculteurs qui bénéficieront le plus du projet proposé, et comment ils les consultent. *Ressources disponibles pour le présent appel à propositions* : Les ressources disponibles dans le Fonds fiduciaire du GAFSP pour 2019 s'établissent à près de 100 millions de dollars¹⁰ qui devraient être répartis

¹⁰ Le montant total est une estimation qui pourrait varier en fonction d'engagements supplémentaires reçus des bailleurs de fonds entre l'émission de l'appel à propositions et le moment des allocations. Compte tenu de l'insuffisance des financements disponibles, il n'est pas certain que toutes les propositions qui le mériteront soient systématiquement financées.

entre les quatre ou sept propositions retenues¹¹ parmi celles soumises par les pays admissibles. Pour faciliter les décisions du Comité directeur si les ressources disponibles ne permettent au GAFSP de ne financer qu'une partie des propositions, les pays doivent indiquer dans leur proposition le montant minimum nécessaire pour que leur projet soit viable et ait un effet positif sur le développement.

16. *Financement pour la préparation de projets (pour les soumissions retenues)* : Si la proposition d'un pays est retenue alors que celui-ci a du mal à mobiliser en temps utile les fonds requis par l'intermédiaire de son processus budgétaire ou d'une autre source, il a la possibilité de solliciter du GAFSP des fonds pour la préparation de son projet. Un pays qui sollicite des fonds pour la préparation de son projet (c'est-à-dire des fonds pour soutenir la préparation continue du projet jusqu'à ce qu'il soit prêt pour la mise en œuvre, après l'approbation du financement par le Comité directeur du GAFSP) doit joindre une demande de financement pour la préparation du projet dans un appendice à sa soumission globale. Cette demande sera étudiée en même temps que celle concernant la proposition globale (voir l'annexe 4 pour plus de détails). Le financement pour la préparation du projet n'est pas un financement additionnel : il sera considéré comme faisant partie intégrante du financement global et sera donc soustrait du montant qui aurait autrement servi à financer d'autres aspects du programme public.

17. *Coordination avec le Guichet du secteur privé (après l'allocation du financement)* : Parce que cet Appel concerne des propositions qui justifient clairement l'investissement public proposé et prend en compte les possibilités d'une participation complémentaire du secteur privé, les pays bénéficiaires des allocations au titre du Guichet du secteur public du GAFSP et leurs organes de supervision respectifs devraient par la suite se concerter pour trouver des moyens de collaborer concrètement avec le secteur privé. Cette démarche doit être entreprise durant la phase suivante de préparation et de conception du projet et avec la participation active du Guichet du secteur privé du GAFSP (sous la conduite des services-conseils de la Société financière internationale [IFC])¹². Parmi les options de collaboration à examiner, on peut citer la professionnalisation des coopératives locales et des organisations de producteurs et leur intégration dans les chaînes d'approvisionnement des acheteurs privés, des négociants et des unités de transformation de la filière/chaîne de valeur ou des activités soutenues par le financement au titre du Guichet du secteur public, ou la collaboration avec des institutions financières locales, parmi lesquelles des banques et des établissements de microfinance, en vue d'améliorer leur capacité interne à octroyer des prêts aux agro-industries dans les zones géographiques et/ou les filières/chaînes de valeur ou les activités soutenues par le financement au titre du Guichet du secteur public.

18. *Suivi et évaluation (à réaliser après l'allocation du financement)* : Les pays dont les soumissions sont retenues devront mettre au point un cadre de résultats global qui comporte des indicateurs d'impact au niveau du programme concerné¹³ et des indicateurs de résultats applicables au projet, conformément

¹¹ Ce chiffre est indicatif et basé sur une fourchette estimative de financements comprise entre 10 et 30 millions de dollars. Les montants alloués seront fonction de la situation du pays concerné et des conditions de la soumission, notamment le montant demandé, la qualité de la proposition, la capacité de mise en œuvre démontrée, etc. Pour ce cycle, les financements devraient être inférieurs aux moyennes historiques du Programme, compte tenu de l'accent mis sur les pays fragiles et touchés par un conflit ainsi que des obstacles pour la mise en œuvre et des contraintes de capacités qui pourraient se présenter.

¹² Un nouveau programme de services-conseils dédiés rattaché au Guichet du secteur privé du GAFSP administré par l'IFC sera disponible pour soutenir les entités privées et les projets admissibles situés dans les pays dont les soumissions auront été retenues.

¹³ Tous les projets d'investissement financés au titre du Guichet du secteur public sont assortis à la fois d'un indicateur de revenu et d'un indicateur de sécurité alimentaire (déterminé sur la base de l'Échelle de mesure de l'insécurité alimentaire vécue ou FIES). Le cas échéant, les projets sont censés avoir un indicateur de productivité (gains de rendement comme objectif explicite des projets tournés vers la productivité) et un indicateur plus spécifique lié à la « nutrition » (Score de consommation alimentaire

au Cadre de suivi-évaluation du GAFSP¹⁴. Tous les projets approuvés devront s'appuyer sur l'Échelle de mesure de l'insécurité alimentaire vécue (FIES) pour suivre l'évolution de la sécurité alimentaire. Ils devront aussi exposer leurs plans en matière d'évaluation d'impact et peuvent — après approbation — demander des ressources supplémentaires au GAFSP pour réaliser une évaluation d'impact rigoureuse basée sur des outils d'analyse approfondie et fondée sur les statistiques.

19. *Hiérarchisation des propositions* : Le GAFSP a vocation à financer des propositions issues d'un processus de planification participatif piloté par les pays qui associe les parties concernées, telles que les agriculteurs qui pourraient être des partenaires du processus et leurs organisations, ainsi que les agro-industries. Les pays ne peuvent soumettre qu'une seule proposition à l'issue d'un processus interne d'établissement de priorités.

20. *Politique d'information* : Les documents constituant la proposition retenue seront rendus publics. Si la proposition contient des documents ou des renseignements confidentiels ou sensibles que les autorités ne souhaitent pas divulguer, cette restriction devra être soulignée dans la proposition afin que les informations pertinentes soient caviardées.

21. *Langue de présentation de la proposition* : L'anglais étant la langue de travail du GAFSP, les propositions doivent être soumises en anglais. En revanche, les documents d'appui peuvent être soumis en français. Dans des cas exceptionnels, le Comité directeur pourra autoriser les pays à soumettre des documents d'appui, tels que le dossier sur la stratégie et le plan d'investissement, dans une autre langue internationale. Les pays prévoyant de soumettre des documents dans une autre langue internationale sont priés de contacter au préalable le bureau de coordination du GAFSP à l'adresse gafsp-info@gafspfund.org.

V. Soumission des propositions

22. *Documents requis* : Le tableau 1 (pages 10 et 11) indique les documents qui doivent être inclus dans le dossier soumis au bureau de coordination du GAFSP. La liste de contrôle (qui figure à l'annexe 3) doit servir à indiquer clairement les documents soumis qui correspondent aux différents éléments requis indiqués dans le tableau 1.

23. *Mode et délai de soumission* : Il est recommandé de soumettre les propositions par courriel à l'adresse gafsp-info@gafspfund.org. Les documents soumis doivent être au format Microsoft Word, Excel ou PDF. Un accusé de réception sera envoyé par courriel sur réception des documents. Les soumissions doivent être reçues au plus tard le 10 septembre 2019 à 23 heures 59 (heure de Washington). Aucune exception ne sera faite pour le délai ou le mode de présentation des documents. Les pays sont invités à soumettre leurs propositions quelques jours avant la date limite, pour se protéger d'éventuels problèmes techniques de transmission.

[SCA] ou Diversité alimentaire minimale chez les femmes/jeunes enfants [DAM-F/E]) dans les cas où le projet a un objectif nutritionnel explicite.

¹⁴ <https://www.gafspfund.org/sites/default/files/inline-files/GAFSP%20Final%20Draft%202017%20M%26E%20Plan%20June%20upload.pdf>

Tableau 1 : Liste des documents devant être inclus dans le dossier soumis au GAFSP

Pays africains	Pays non africains	Détails
(1) Liste de contrôle des documents	(1) Liste de contrôle des documents	Utiliser le formulaire à l'Annexe 3
(2) Lettre d'accompagnement avalisée par la signature du ministre des Finances <u>et</u> du responsable d'au moins un ministère technique ou un ministère de tutelle.	(2) Lettre d'accompagnement avalisée par la signature du ministre des Finances <u>et</u> du responsable d'au moins un ministère technique ou un ministère de tutelle.	Exemples de ministères techniques compétents : agriculture, développement rural, santé, condition féminine et protection de l'enfance, gestion des ressources environnementales/naturelles, etc.
(3) Pièce démontrant l'appui du Groupe de travail sectoriel opérant dans le pays ; une lettre par exemple	(3) Pièce démontrant l'appui du Groupe de travail sectoriel opérant dans le pays (ou d'une entité équivalente), ou si un tel groupe n'existe pas, d'un important bailleur de fonds ; une lettre par exemple	Appui du groupe de travail sectoriel opérant dans le pays dans le domaine de l'agriculture et de la sécurité alimentaire ou dans un domaine équivalent, qui comprend des représentants de partenaires donateurs, comme en témoigne la signature du président du groupe (ou d'un important bailleur de fonds, en l'absence d'un président officiel). L'attestation d'aval doit indiquer que le financement GAFSP s'ajoute à d'autres programmes et les complète, et qu'il ne remplace aucune autre source de financement ni ne fait double emploi avec une telle source.
(4) Déclaration de confirmation de l'organe (des organes) de supervision privilégié(s) ¹⁵	(4) Déclaration de confirmation de l'organe (des organes) de supervision privilégié(s)	Déclaration de l'organe (des organes) de supervision proposé(s) indiquant qu'il(s) a (ont) examiné la proposition avec les autorités nationales, qu'il(s) est (sont) prêt(s) à agir en qualité d'organe(s) de supervision, sur la base de la conception préliminaire du montage financier du projet (par ex., financement d'un projet indépendant ou financement supplémentaire d'un projet existant). Cette lettre devrait inclure la liste des projets appuyés par l'organe (les organes) de supervision indiquant les montants d'aide attribués à chacun des projets en cours d'exécution (et leur état d'avancement) et des projets prévus pour le pays.
(5) Proposition au titre du GAFSP (première et deuxième parties)	(5) Proposition au titre du GAFSP (première et deuxième parties)	Toutes les soumissions doivent suivre le modèle de proposition fourni et être préparées ainsi qu'il suit : Première partie : Résumé de la stratégie nationale pour l'agriculture et la sécurité alimentaire et du plan d'investissement correspondant ; et Deuxième partie : Proposition de financement spécifique au titre du GAFSP.
(6) Stratégie pour l'agriculture et la sécurité alimentaire	(6) Stratégie pour l'agriculture et la sécurité alimentaire	Lorsque la stratégie n'est pas d'actualité (autrement dit qu'elle ne couvre pas la période de mise en œuvre initialement définie dans la soumission), les pays doivent présenter un état récapitulatif de l'évolution du secteur agricole national au cours des dernières années, accompagné d'une feuille de route claire pour

¹⁵ Les organes de supervision admissibles sont les banques multilatérales de développement (qui ne peuvent être, actuellement, que la Banque africaine de développement, la Banque asiatique de développement, la Banque interaméricaine de développement ou la Banque mondiale) ou le FIDA (Fonds international de développement agricole) pour les opérations d'investissement et/ou d'assistance technique. Lorsque les activités relèvent exclusivement de l'assistance technique, l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le Programme alimentaire mondial (PAM) peuvent également être retenus en tant qu'organes de supervision privilégiés supplémentaires. Une proposition peut être supervisée par plus d'un organe de supervision, mais il importe, dans ce cas, de le préciser et d'indiquer clairement la répartition des tâches dans le document constituant la proposition.

		arrêter définitivement la stratégie au tout début de la mise en œuvre d'une proposition retenue.
(7) Plan d'investissement pour l'agriculture et la sécurité alimentaire (NAIP) du PDDAA en cours d'exécution. Pour les pays africains qui ont achevé la mise en œuvre du Plan : un plan d'investissement complet et à jour pour l'agriculture et la sécurité alimentaire, ou, si ce plan n'est pas encore prêt, une feuille de route nationale pour la mise en œuvre de la Déclaration de Malabo et un rapport d'évaluation, sur la base des directives pour la mise en œuvre du PDDAA élaborées par l'Agence de planification et de coordination du NEPAD pour la Commission de l'Union africaine (APCN/CUA) selon les termes de la Déclaration de Malabo, et d'autres documents de planification nationale applicables au secteur.	(7) Plan d'investissement pour l'agriculture et la sécurité alimentaire en cours Pour les pays ne disposant pas d'un plan national d'investissement agricole en cours, une feuille de route nationale pour la mise en œuvre qui décrit le processus et le calendrier de réalisation du plan d'investissement national, et un rapport d'évaluation qui pose les bases de la formulation d'un NAIP, ou d'autres documents de planification nationale applicables au secteur.	Le Plan d'investissement pour l'agriculture et la sécurité alimentaire doit être accompagné de documents attestant le processus de consultation ayant servi de base à sa formulation (voir l'annexe 2).
(8) Rapport d'examen technique du plan d'investissement actuel (ou actualisé) au titre du PDDAA <i>[ne s'applique pas à des pays qui soumettent des feuilles de route/des rapports d'évaluation/d'autres documents de planification nationale]</i>	(8) Rapport d'examen technique indépendant et approfondi du plan d'investissement <i>[ne s'applique pas à des pays qui soumettent des feuilles de route/des rapports d'évaluation/d'autres documents de planification nationale]</i>	Dans le cas des pays ne participant pas au PDDAA, les pouvoirs publics peuvent confier à une organisation le soin de procéder à l'examen du plan d'investissement national (<i>non</i> de la proposition de projet au titre du GAFSP). L'organisation désignée ou les experts retenus doivent être indépendants des entités qui ont contribué la préparation du plan d'investissement et être reconnus dans le domaine de l'agriculture et de la sécurité alimentaire. L'organisation désignée ne doit par ailleurs pas être une entité de supervision du GAFSP pour le projet. Si un individu est chargé de la conduite de l'examen, ses antécédents et ses attaches ainsi que ses liens éventuels avec les organes de supervision du GAFSP doivent être indiqués clairement.
(9) Réaction du pays aux observations issues de l'examen indépendant <i>[ne s'applique pas à des pays qui soumettent des feuilles de route/des rapports d'évaluation/d'autres documents de planification nationale]</i>	(9) Réaction du pays aux observations issues de l'examen indépendant <i>[ne s'applique pas à des pays qui soumettent des feuilles de route/des rapports d'évaluation/d'autres documents de planification nationale]</i>	Dans sa réaction, le pays doit donner son point de vue sur les observations issues de l'examen indépendant et expliquer comment il entend mettre en œuvre les recommandations formulées.

Annexe 1

Directives pour l'examen des plans d'investissement des pays non africains selon la méthodologie du PDDAA

Domaines d'examen	Points examinés dans le plan d'investissement national
Probabilité que les programmes d'investissement contribuent à la croissance et à la réduction de la pauvreté	<ul style="list-style-type: none"> • Le plan cadre-t-il avec les objectifs de croissance et de réduction de la pauvreté énoncés dans la stratégie nationale ? • Cadre-t-il avec l'objectif de développement durable adopté au niveau international pour éradiquer la pauvreté et la faim d'ici à 2030 ?
Réalisme technique (ressources à la hauteur des résultats attendus) et adéquation des mécanismes institutionnels pour l'exécution des programmes	<ul style="list-style-type: none"> • Le plan repose-t-il sur des données factuelles quant à la faisabilité, l'efficacité et la viabilité des programmes envisagés ? • Les avantages financiers et économiques ont-ils été démontrés au moyen d'une analyse coûts-avantages, d'une évaluation des risques, d'une analyse des bénéficiaires ou d'un outil d'analyse comparable ?
Degré d'ouverture des processus de conception, d'examen et de consultation	<ul style="list-style-type: none"> • Le plan reflète-t-il une volonté de prendre en compte les questions d'égalité femmes-hommes et d'inclure les populations vulnérables ? • Apporte-t-il des preuves claires et vérifiables de la participation des principaux groupes de parties prenantes (groupes d'exploitants agricoles, secteur privé et autres organisations de la société civile) à la formulation de la stratégie et du plan d'investissement, et de l'existence d'un mécanisme visant à faciliter leur participation à l'exécution des activités prévues ? • Le plan d'investissement contient-il un plan de communication avec le secteur privé, les organisations de la société civile et les ONG ?
Concordance des engagements pris au titre de l'aide budgétaire et de l'aide au développement national avec le plan d'investissement du pays	<ul style="list-style-type: none"> • Le plan d'investissement contient-il un plan de financement viable, compte tenu des ressources mobilisables au niveau national (auprès de sources publiques et privées) et auprès des donateurs internationaux ? • Les programmes inscrits dans le plan sont-ils échelonnés en fonction des priorités et des scénarios de financement extérieur, et tiennent-ils compte de l'interdépendance des projets ? • Les contributions attendues des donateurs reposent-elles sur une évaluation du déficit de financement ?
Adéquation des arrangements institutionnels pour assurer une bonne exécution, y compris en matière de suivi-évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Le plan décrit-il suffisamment en détail les mécanismes de coordination entre les entités/secteurs concernés (y compris entre l'agriculture et les secteurs non agricoles tels que la santé/nutrition, la gestion des ressources naturelles) ?
Cohérence des politiques, des modalités et mécanismes d'exécution, des domaines d'investissement, des priorités et des objectifs du programme	<ul style="list-style-type: none"> • Existe-t-il des questions de politique générale restant à régler et des modifications à effectuer pour réaliser les objectifs escomptés du plan et sont-elles clairement exposées ? • Le plan démontre-t-il que le pays a les moyens d'exécuter le programme, compte tenu des ressources nationales et de celles des donateurs ? • Définit-il, pour chaque domaine d'investissement, des mécanismes et des arrangements institutionnels précis (qui fait

	quoi, et quand) tenant compte de la politique nationale et des objectifs du programme ?
Adéquation et faisabilité des indicateurs d'impact et du système prévu pour améliorer les capacités et le contrôle	<ul style="list-style-type: none"> • Le plan définit-il les résultats attendus et donne-t-il une indication des objectifs et normes (ventilés par sexes) par rapport auxquels ils seront évalués durant l'exécution du plan ? • Présente-t-il un système/plan de collecte et d'analyse des données pour suivre les progrès réalisés par rapport aux objectifs fixés et en rendre compte ?
Portée et qualité du dialogue, de l'examen (collégial) et du système de responsabilité mutuelle	<ul style="list-style-type: none"> • Qui est chargé de l'exécution et quel est le système de contrôle des résultats, notamment quelles sont les modalités d'examen collégial ?

Annexe 2

Directives concernant la qualité de la participation

Ces directives seront utilisées par le CCT pour évaluer la mesure dans laquelle les plans d'investissement nationaux (sections 1.4 et 1.5 du document constituant la proposition) et les propositions au titre du GAFSP (sections 2.4 et 2.8 du document) ont été élaborés en concertation avec les intéressés. Elles aideront les autorités nationales et les organes de supervision à arrêter et mettre en œuvre les projets financés au titre du GAFSP, et à assurer la participation systématique de tous les acteurs concernés.

Principaux éléments et indicateurs	Moyens de vérification
<p>1. Participation représentative et ouverte à tous</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les acteurs clés sont identifiés et les représentants de chaque secteur désignent les personnes qui les représenteront dans les consultations. - Toutes les parties intéressées et tous les secteurs concernés par les questions de sécurité alimentaire sont invités à participer (p. ex., femmes, petits producteurs, organisations de la société civile, secteur privé, organismes publics, experts techniques, et bailleurs de fonds). - Une attention particulière est accordée au droit des petits producteurs de se faire entendre et de participer. - La participation est également ouverte aux acteurs extérieurs à la ville capitale. 	<p>Description dans la proposition et autres documents :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Description des critères de sélection et précisions sur le mode de sélection des acteurs participant à l'élaboration de la proposition. - Listes des participants aux réunions importantes. - Comptes rendus ou résumés démontrant la participation des participants. - Invitations et annonces de réunions.
<p>2. Participation bien planifiée et systématique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un processus a été retenu pour planifier et organiser la participation. Le processus de décision, les rôles et les responsabilités des acteurs sont clairement définis au préalable et les possibilités de participation sont largement communiquées à l'avance pour assurer une forte participation. - Les représentants désignés par les principaux acteurs (groupes de la société civile, organisations de producteurs et secteur privé) participent aux mécanismes de coordination entre les entités et les ministères concernés et leur rôle dans la mise en œuvre est clairement défini. Les principaux groupements de producteurs et organisations de la société civile devraient être invités dès le départ à siéger dans ces comités et devraient désigner leurs propres représentants. - Des consultations ont été organisées et des possibilités de participation offertes tout au long de l'élaboration de la stratégie pour l'agriculture et la sécurité alimentaire et du plan d'investissement (ou sont prévues pour enrichir la feuille de route correspondante) et de la proposition au titre du GAFSP. - Des plans sont en place et des réunions sont prévues pour assurer la participation pendant la mise en œuvre. 	<p>Description dans la proposition et autres documents :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Documents décrivant le processus retenu d'un commun accord avec les acteurs clés, définissant le rôle et les responsabilités de chacun. - Examen post-Pacte du PDDAA pour les pays africains, rapport d'examen technique indépendant pour les pays non africains. - Preuve que le pays a donné suite aux recommandations concernant la participation des intéressés formulées dans l'examen post-Pacte du PDDAA (pour les pays africains) et dans le rapport d'examen technique indépendant (pour les pays non africains [voir l'annexe 1]). - Invitations et annonces de réunions.
<p>3. Participation authentique et transparente</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les modes de participation retenus permettent à tous, notamment aux femmes et aux petits exploitants agricoles, de s'exprimer sur un pied d'égalité. - Les opinions divergentes sont acceptées et consignées. - Des comptes rendus de réunion sont établis, distribués aux participants et largement diffusés. 	<p>Description dans la proposition et autres documents :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Termes de référence, méthodologie et programme approuvés par les intéressés. - Examen post-Pacte du PDDAA pour les pays africains. - Rapports de réunion et listes de distribution.

<ul style="list-style-type: none"> - Un appui est fourni aux acteurs clés pour assurer une large participation aux consultations, à la mise en œuvre et aux activités de renforcement des capacités. 	<ul style="list-style-type: none"> - Description des ressources — en nature, financières ou fournies par les donateurs — disponibles pour les consultations et le renforcement des capacités, et/ou pièces justificatives.
4. Incidence de la participation sur la conception et la mise en œuvre des projets	
<ul style="list-style-type: none"> - Preuves tangibles de la participation effective des acteurs clés à la planification et à la mise en œuvre de la stratégie pour l’agriculture et la sécurité alimentaire, du plan d’investissement (ou de la feuille de route connexe) et de la proposition au titre du GAFSP. - Preuves tangibles que la stratégie, le plan d’investissement et la proposition tiennent compte des questions d’égalité des sexes. - Preuves tangibles que le plan d’investissement et la proposition ont pris en considération les observations faites par tous les participants. - Preuves tangibles que la justification du financement public proposé et d’un potentiel apport complémentaire du secteur privé, notamment des agriculteurs et de leurs organisations, a été examinée dans le cadre de processus participatifs. - Adhésion/appui politique général à la stratégie, au plan d’investissement et à la proposition. 	<p>Description dans la proposition et autres documents :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Documents fournis par les représentants indépendants et librement choisis par la société civile et les autres parties prenantes contenant une analyse et une évaluation du processus de consultation mis en place par les autorités nationales et de son incidence.

Annexe 3 — Liste de contrôle des documents

Liste de contrôle des documents pour les <u>pays africains</u>	Nom du fichier (les fichiers doivent être au format Word, Excel ou PDF uniquement)
(1) Liste de contrôle des documents	
(2) Lettre d'accompagnement avalisée par la signature du : a. ministre des Finances b. responsable d'au moins un ministère technique ou un ministère de tutelle compétent	
(3) Lettre d'aval du Groupe de travail sectoriel opérant dans le pays	
(4) Lettre de confirmation de l'organe (des organes) de supervision privilégié(s)	
(5) Document constituant la proposition au titre du GAFSP (première et deuxième parties) — sur la base du modèle à suivre	
(6) Stratégie pour l'agriculture et la sécurité alimentaire	
(7) Plan d'investissement post-Pacte du PDDAA pour le secteur agricole en cours d'exécution. Pour les pays qui ont achevé la mise en œuvre d'un NAIP au titre du PDDAA et qui ont préparé un nouveau plan : plan d'investissement complet pour l'agriculture et la sécurité alimentaire, suivant les éléments décrits aux sections 1.1 à 1.5 de la proposition.	
(8) Rapport d'examen technique indépendant du plan d'investissement au titre du PDDAA. Pour les pays qui ont achevé la mise en œuvre d'un NAIP au titre du PDDAA et ont préparé un nouveau plan d'investissement : rapport technique indépendant et approfondi du plan d'investissement en cours d'exécution.	
(9) Réaction du pays aux observations issues de l'examen technique	
(10) Pacte du PDDAA signé pour les pays qui n'ont pas achevé la mise en œuvre d'un NAIP au titre du PDDAA.	
Notes :	

Liste de contrôle des documents pour les <u>pays non africains</u>	Nom du fichier (les fichiers doivent être au format Word, Excel ou PDF uniquement)
(1) Liste de contrôle des documents	
(2) Lettre d'accompagnement avalisée par la signature du : a. ministre des Finances b. responsable d'au moins un ministère technique compétent	
(3) Lettre d'aval du Groupe de travail sectoriel opérant dans le pays (ou l'équivalent), si un tel groupe existe dans le pays.	
(4) Lettre de confirmation de l'organe (des organes) de supervision privilégié(s)	

(5) Document constituant la proposition au titre du GAFSP (première et deuxième parties) — sur la base du modèle à suivre	
(6) Stratégie pour l'agriculture et la sécurité alimentaire	
(7) Plan d'investissement pour l'agriculture et la sécurité alimentaire	
(8) Rapport d'examen collégial, technique, indépendant et approfondi du plan d'investissement	
Réaction du pays aux observations issues de l'examen indépendant	
Notes :	

Annexe 4

Financement pour la préparation de projets

La présente note d'information est destinée aux pays qui souhaitent demander un financement pour la préparation d'un projet dont le financement a été approuvé par le Comité directeur du GAFSP. Cependant, cette annexe ne décrit pas le processus par lequel l'aide à la préparation de la proposition est accordée, qui est plutôt traité à l'annexe 5.

Le pays bénéficiaire peut inclure dans sa proposition une demande de financement pour la préparation du projet s'il souhaite obtenir de l'aide pour la conception détaillée d'un projet approuvé au titre du guichet du secteur public du GAFSP. Le Comité directeur du GAFSP examinera cette demande s'il décide d'accorder un financement pour la réalisation de l'activité proposée. La demande de financement pour la préparation du projet sera examinée en même temps que la demande globale de financement du projet.

Les pays ont le choix de demander des fonds pour la préparation de projets lorsqu'ils ont du mal à mobiliser en temps utile des financements suffisants par le biais du processus budgétaire normal ou d'autres sources. La demande doit faire l'objet d'un document distinct joint en appendice au document constituant la proposition du pays (appendice 3). Le financement pour la préparation du projet sera mis à la disposition des pays par l'intermédiaire des organes de supervision de leur choix et ne vient pas s'ajouter au montant du don du GAFSP (c'est-à-dire qu'il sera considéré comme faisant partie intégrante du financement global et sera donc soustrait du montant qui aurait autrement servi à financer d'autres aspects du projet proposé). Le montant précis du financement global (à l'exclusion des fonds pour la préparation du projet) et les fonds accordés pour la préparation du projet seront indiqués séparément dans le document d'approbation du Comité directeur du GAFSP. La demande de financement pour la préparation de projets devrait inclure les renseignements suivants :

Justification : préciser les raisons de la demande, ainsi que les mesures prises pour obtenir d'autres financements pour la préparation du projet, y compris dans le cadre du budget de l'État.

Activités proposées et budgets correspondants : fournir une liste détaillée des activités de préparation proposées et des fonds requis pour chacune d'elles. Le don accordé peut servir uniquement à la préparation du projet financé par le GAFSP, c'est-à-dire entre autres aux activités que voici :

- études de faisabilité et conception détaillée, y compris les études techniques ;
- évaluations de l'impact environnemental et social, études sur la parité femmes-hommes et études sur les enjeux transsectoriels liés au projet ;
- services préalables à l'adjudication du contrat, y compris révision de la conception et des dossiers d'appel d'offres ;
- études préliminaires ou concertation avec le secteur privé pour concevoir des partenariats public-privé (PPP) et structurer des concessions
- appui institutionnel, renforcement des capacités et développement des ressources humaines pendant la phase de préparation du projet ;
- élaboration du cadre indicatif de suivi et d'évaluation du projet ; et
- conception et réalisation des études de référence.

Montant du financement demandé : le montant maximal du financement pour la préparation de projets est fixé à 500 000 dollars.

Le financement alloué doit être dépensé dans les 18 mois suivant l'approbation du Comité directeur. Les fonds non décaissés à l'expiration de ce délai doivent être retournés au Fonds fiduciaire du GAFSP. Ils ne peuvent pas être ajoutés au montant du financement du projet. Le pays bénéficiaire doit donner l'assurance, dans sa demande de financement pour la préparation du projet, que les activités de préparation peuvent être réalisées à l'intérieur des délais indiqués.

Le Comité consultatif technique du GAFSP examinera la demande de financement pour la préparation du projet en même temps que toutes les autres demandes liées au projet et fera des recommandations globales au Comité directeur. Dès l'approbation par le Comité directeur d'une demande de financement pour la préparation d'un projet, l'organe de supervision demande le transfert des fonds. Les formalités détaillées de traitement des demandes de financement respecteront les politiques et procédures de l'organe de supervision de l'investissement (désigné dans la lettre d'avis d'approbation du projet émanant du Comité directeur comme étant l'organe de supervision privilégié) qui collaborera avec les autorités du pays bénéficiaire à la mise en œuvre du programme.

Un rapport d'étape sur l'utilisation des fonds et sur les éléments financés ainsi qu'un compte rendu final des montants consommés devrait être transmis au Comité directeur dans les 19 mois suivant l'approbation par ce dernier du financement pour la préparation du projet. Ces deux documents seront transmis au Comité directeur par l'intermédiaire de l'unité de coordination, en vue d'un examen à réaliser dans un délai de cinq jours. Si aucune objection n'est formulée à l'expiration de ce délai, ces documents seront considérés comme finaux. Le cas échéant, l'Administrateur fiduciaire soumettra à l'organe de supervision une demande de remboursement des fonds non utilisés. L'organe de supervision doit retourner l'intégralité des fonds non utilisés à l'Administrateur fiduciaire sur réception de la demande de remboursement.

Annexe 5

GAFSP | Demande d'aide à la préparation d'une proposition

La présente demande concerne les pays admissibles qui souhaitent obtenir une aide à la préparation d'une soumission dans le cadre de l'appel à propositions spécial 2019 pour les pays fragiles et touchés par un conflit au titre du Guichet du secteur public du GAFSP. Il convient de noter que l'aide demandée est apportée sous la forme d'une assistance technique fournie par des agents ou des consultants du Programme alimentaire mondial (PAM) ou de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Il ne s'agit *nullement* d'une aide financière accordée directement aux pays. L'assistance technique est accordée, sur demande, à tout pays FCS exclusivement IDA admissible qui prépare une proposition. Cette assistance technique est complètement facultative et le fait d'en bénéficier ne permet nullement de conclure que la proposition a de plus grandes chances d'être retenue.

Conditions à remplir :

1. Remplir le formulaire ci-dessous et le renvoyer par courriel à l'unité de coordination du GAFSP à l'adresse gafsp-info@gafspfund.org avant le 15 avril 2019 à 23 heures 59 (heure de Washington).
2. Joindre à la demande une note écrite faisant état de l'accord de l'un des deux organes de supervision du GAFSP qui sont admis à fournir une aide à la préparation de la proposition : Le PAM ou la FAO.
3. On s'attend à ce que les pays coordonnent toute assistance fournie à travers la FAO ou le PAM, le cas échéant, avec l'Organe de supervision de l'investissement proposé, pour la mise au point définitive de leurs propositions.

Pour toute question concernant cette demande, contacter l'unité de coordination du GAFSP par courriel à l'adresse gafsp-info@gafspfund.org.

Formulaire | Assistance technique à la préparation d'une proposition

Informations de base	
Pays :	
Nom du projet (indicatif) :	
Objectif du projet (indicatif) :	
Sous-secteur(s) visé(s) par le projet (p. ex. agriculture, gestion de l'eau, routes rurales, élevage, nutrition, etc.) :	
Organisme d'exécution national :	
Organe de supervision choisi pour fournir l'assistance à la préparation de la proposition (indiquer l'organisation privilégiée) :	<input type="checkbox"/> PAM <u>ou</u> <input type="checkbox"/> FAO

Confirmation jointe de l'accord écrit de l'organe de supervision choisi (PAM ou FAO) pour fournir l'assistance :	<p>_____ Représentant résident du PAM — confirmation jointe</p> <p>_____ Centre des investissements de la FAO — confirmation jointe</p>
Autres partenaires :	[Nommer tous les autres partenaires (locaux ou internationaux) que le pays associera au processus de préparation de la proposition. Inclure d'autres organes de supervision du GAFSP s'il y a lieu.]
Brève description des activités pour lesquelles l'assistance est requise, notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Domaine technique • Produit(s) spécifique(s) • Délais 	[Inclure une brève description de la nature de l'aide attendue et des domaines techniques visés]